



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté préfectoral n° BPEF-2024- 0080 du 12 avril 2024

régularisant

l'arrêté du 14 janvier 2022 portant enregistrement de la demande présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant enregistrement de la demande présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifié, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

VU le recours introduit par la SARL B.E.T Chaumont Yves et autres en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant enregistrement de la demande présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes n° 2206088 en date du 19 décembre 2023 qui a sursis à statuer dans l'attente d'un arrêté de régularisation ;

VU les éléments déposés le 2 février 2024 par la société METHAGRI SUD LAVAL nécessaires à la procédure de régularisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0033 du 12 février 2024 prescrivant la mise à la disposition du public de la description des modalités de constitution des capacités financières de la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval ;

VU la publication de l'avis de mise à consultation du public dans l'hebdomadaire « Ouest France » du 14 février 2024, dans le l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » du 15 février 2024 et dans la rubrique « Actualités » du site internet des services de l'État le 12 février 2024 ;

VU le rapport en date du 2 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier en date du 3 avril 2024 et le projet d'arrêté transmis par courriel au pétitionnaire, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU les observations présentées par le pétitionnaire en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif de Nantes a jugé que l'enregistrement délivré par l'arrêté du 14 janvier 2022 du préfet de la Mayenne est entaché d'illégalité, pour les motifs détaillés dans le jugement du tribunal administratif de Nantes susvisé ;

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif de Nantes, dans son jugement du 19 décembre 2023, a sursis à statuer sur la requête qui lui est soumise dans l'attente d'un arrêté de régularisation édicté par la préfète de la Mayenne après respect des modalités qu'il a définies ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 sus-visé est régularisable en application des pouvoirs de plein contentieux dont dispose le juge des installations classées en matière d'enregistrement (Avis CE, 10 novembre 2023, n°474431) ;

CONSIDÉRANT les éléments déposés par la société METHAGRI SUD LAVAL le 2 février 2024, répondant aux exigences du jugement du tribunal administratif de Nantes du 19 décembre 2023 et décrivant les modalités de constitution de ses capacités financières, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval ;

CONSIDÉRANT que les modalités de constitution des capacités financières de la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval, ont été mises à la disposition du public du 4 mars 2024 au 1^{er} avril 2024 inclus sur le site internet des services de l'État en Mayenne, site suffisamment accessible et ayant une notoriété suffisante ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition par voie électronique des modalités de constitution des capacités financières de la SAS METHAGRI SUD LAVAL, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval, a été annoncée par publicité légale parue dans le quotidien « Ouest France » du 14 février 2024 et l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » du 15 février 2024 ainsi qu'en rubrique « actualités » sur le site internet des services de l'État en Mayenne à compter du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le public a pu prendre connaissance de ces éléments et formuler ses observations sur une adresse électronique dédiée ;

CONSIDÉRANT que le public n'a fait aucune d'observation ;

CONSIDÉRANT les mentions que le juge a entendu ajouter à l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2022 dans son jugement avant-dire droit du 19 décembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 – Régularisation

Compte tenu de la mise à disposition du public de la présentation des modalités par lesquelles la société pétitionnaire entend constituer ses capacités financières pour établir au plus tard à la mise en service de l'installation, l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant enregistrement de la demande présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour, au lieu-dit La Gaufrie à Laval, est régularisé.

Article 2 –

En application de ses pouvoirs de plein contentieux de juge des installations classées, le tribunal administratif de Nantes, dans son jugement n° 2206088 du 19 décembre 2024 qui s'applique de plein droit, a modifié l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2022 qui est ainsi complété :

« S'agissant des poussières et des odeurs : en application de l'article 47 de l'arrêté du 12 août 2010 modifié que les poussières liées aux opérations de déchargement, de stockage et de manutention des intrants végétaux, sont captées, canalisées et traitées, et que les événements de la cuve de mélange comme l'air de la plateforme de traitement du digestat sont captés, canalisés et traités ».

ARTICLE 3 - Transmission à l'exploitant

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception, qui doit l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 - Publicité

Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Laval et peut y être consultée.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Laval pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimum de quatre mois :

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/enregistrement>.

Une copie de cet arrêté est adressée aux conseils municipaux d'Entrammes, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Origné et Saint-Berthevin ainsi qu'aux chefs de service concernés.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur des installations classées et le maire de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,



Samuel GESRET

Délais et voies de recours **(au vu du décret 2022-1379 du 29 octobre 2022)**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes cedex, dans les délais suivants, conformément aux articles R. 514-3-1 du code de l'environnement et R. 311-6 du code de justice administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Conformément à l'article R. 311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.